**Décret 4 avril 1793 autorisant le conseil exécutif provisoire à participer au financement de la construction du premier réseau de télégraphe optique**

La convention nationale après avoir entendu des comités réunis d’instruction publique et de la guerre, sur un procédé présenté par le citoyen Chappe pour correspondre rapidement à de grandes distances, décrète que le conseil exécutif provisoire est autorisé à faire un essai de ce procédé, en prenant une ligne de correspondance assez longue pour obtenir des résultats concluants ; le Comité d’instruction publique nommera deux des membres pour en suivre les opérations. Pour les frais de cet essai il sera pris une somme de 6000 francs sur les fonds libres de la guerre

Ce projet de décret est adopté